CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE

Madame Florence SIMON, née le 26 Décembre 1983 à REIMS, gérante de sociétés, demeurant 1 C, Avenue de la Plage 17670 La Couarde Sur Mer (Charente-Maritime) .
Marié sous le régime de la séparation de biens.
De nationalité française.

Ci-après dénommé le CEDANT, d'une part ;

ET

Monsieur Christian SIMON, né le 17 Octobre 1954 à Bar-sur-Aube (Aube), gérant de sociétés, demeurant 1 C, Avenue de la Plage 17670 La Couarde Sur Mer (Charente-Maritime).
Marié sous le régime de la séparation de biens.
De nationalité française.

Ci-après dénommé le CESSIONNAIRE, d'autre part ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Il existe une Société dénommée SCI ABITA, Société Civile Immobilière au capital de 1.000,00 EUROS, réparti en 1 000 parts sociales, dont le siège est à REIMS (51100), 67 rue GAMBETTA, identifiée au SIREN sous le numéro 487 996 944 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de REIMS.

Madame Florence SIMON est titulaire d' 1 part sociale par suite de l'attribution qui lui en a été faite en rémunération de son apport pur et simple en numéraire.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- CESSION

Par les présentes, le CEDANT cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Christian SIMON qui accepte.

Monsieur Christian SIMON devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le CESSIONNAIRE, se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le CESSIONNAIRE aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

ARTICLE 2- PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant un prix principal de UN EUROS (1,00 €) que Monsieur Christian SIMON a payé à l'instant à Madame Florence SIMON qui lui en donne valable et définitive quittance.

ARTICLE 3- DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le CEDANT déclare :

- Que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession.

Le CEDANT et le CESSIONNAIRE déclarent chacun en ce qui le concerne :

- Qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites ;

- Qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure collective dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;

- Qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

ARTICLE 4- AGREMENT DE LA CESSION

Madame Florence SIMON , étant la conjointe de Monsieur Christian SIMON, la cession de parts sociale entre conjoint et enfant est statutairement libre

ARTICLE 5- MODIFICATION DES STATUTS

La société SCI ABITA devra procéder, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts, à la modification des statuts.

ARTICLE 6 – DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

La présente cession sera soumise à la formalité de l'enregistrement à la Recette des Impôts compétente.

ARTICLE 7- PUBLICITE / POUVOIR

La présente cession sera signifiée à la société ABITA dans les conditions statutaires et la signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copie des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales de dépôt et de publicité.

ARTICLE 8- FRAIS

Les frais des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le CESSIONNAIRE odification des statuts qui seront suppor

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
LA ROCHELLE 1
Le 08/03/2024 Dossier 2024 00010443, référence 1704P01 2024 A 00366
Enregistrement : 25 € Penalités : 3 €
Total liquidé : Vingt-huit Euros
Montant reçu : Vingt-huit Euros

Fait à Reims,
Le 21/07/2023

Le CEDANT **ESSIONNAIRE**